

**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 22 mai 2019**

**Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18**

**Nombre de membres du bureau communautaire présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Date de convocation : 15 mai 2019**

**Date d'affichage : 3 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey-les-Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

*Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé*

**Secrétaire de séance : madame Nathalie HAMEAU - KINDERSTUTH**

**Membres du bureau communautaire :**

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN			X	
BLÉNOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE			X	
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD				X
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY				X
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION				X
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN			X	

Autre personne présente : Xavier LOPPINET

### Ordre du jour

#### 1 – Développement social et solidarité

- 1.1 – BC-2019-1340 - Avenant à la convention d'objectif 2016-2018 et nouvelle convention 2019-2021
- 1.2 – BC-2019-1341 - Adhésion à l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- 1.3 - BC-2019-1342 - Encaissement de l'intervention de l'équipe projet TZOCLD pour le compte de l'IRTS
- 1.4 – BC-2019-1343 - Convention de coopération avec pôle emploi
- 1.5 – BC-2019-1344 - Subvention contrat de ruralité multi-accueil à Colombey les Belles

#### 2- Développement Economique

- 2.1 – BC-2019-1345 - Révision des loyers du bâtiment « Relais » à la zone En Prave
- 2.2 - BC-2019-1346 – annulation délibération du 19 février 2014
- 2.3 – BC-2019-1347 - Renouvellement du bail « Est Radiologie »

#### 3 - Tourisme

- 3.1 – BC-2019-1348 - tarif location base de loisirs 2019
- 3.2 – BC-2019-1349 Organisation de la saison et gratuité de certains temps
- 3.3 – BC-2019-1350 Fixation des couleurs de tickets et abonnement pour les familles nombreuses
- 3.4 – BC-2019-1351 Location hébergement pour maîtres-nageurs

#### 4 – Services aux communes

- 4.1 – BC-2019-1352 - Lancement du groupement de papier 2020 - 2024

#### 5 – Moyens Généraux

- 5.1 – BC-2019-1353 - dépenses irrécouvrables
- 5.2 – BC-2019-1354 - Approbation du contrat de transition écologique initié par le Pays Terres de Lorraine

## 1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

### 1.1 – BC-2019-1340 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF 2016-2018 ET NOUVELLE CONVENTION 2019-2021

Conformément à la réglementation sur les subventions aux associations, depuis 2012, une convention d'objectif triennale est établie avec l'Association Familles Rurales du Pays de Colombey. Cette convention est actualisée par avenants annuels pour régulariser le solde de l'année passée. La convention est à renouveler pour la période 2019-2021. La subvention intercommunale complète les apports financiers d'autres partenaires (CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional...) pour des actions qui concourent aux objectifs de la charte de territoire de la communauté de communes : relais assistantes maternelles, lieux d'accueil parents enfants, contrat local d'accompagnement scolaire, mobilité solidaire, espace de vie sociale.

#### Bilan 2018

L'association Familles Rurales du pays de Colombey est un partenaire important dans la mise en œuvre de plusieurs actions de la charte de développement de la communauté de communes, notamment en développement social et solidarité sur l'axe B « contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants ».

La première action est le **Relais d'assistantes maternelles** « les p'tits bouts de Pays ». Son action pour 2018, représente : 74 assistantes maternelles utilisatrices (60% des assistantes maternelles du territoire), 97 temps d'activité sur le territoire, 87 parents différents ont contacté le RAM et des formations pour les assistantes maternelles ou les parents. L'activité a généré 454 contacts de parents comme d'assistantes maternelles.

Seconde action importante, les **lieux d'accueil parents enfants** fonctionnent à Blénod-les-Toul, Colombey-les-Belles, Ochey et Saulxures-les-Vannes. 105 enfants (soit environ 30% des enfants de moins de trois ans du territoire) de 102 familles sur 504 heures d'animation (168 séances) y ont participé.

Les autres actions sont :

- **Mobilité Solidaire** qui permet en mobilisant des bénévoles, le déplacement de publics fragiles, par exemple des personnes âgées sur les animations conduites par l'ergothérapeute de proximité. L'action a réalisé 37 923 km (25 698 km en 2016) pour des bénéficiaires du pays de Colombey et du Sud Toulousain. Elle a concerné 86 familles (75 en 2016) et a été réalisée avec l'aide de 14 conducteurs bénévoles.
- **Espaces de Vie Sociale** : Kiosque info jeunesse, point info familles, temps d'échange et d'informations parents-enfants (« jeux de société », « projet écrans »); Famille-école-enfant (communication vers les écoles, groupe d'appui à la parentalité, information et échanges sur l'accompagnement des enfants entrant en 6<sup>ème</sup>)
- **Contrat local d'accompagnement à la vie scolaire (CLAS)** qui suit une quinzaine de jeunes lors de leur entrée en 6<sup>ème</sup> au collège de Colombey.

#### Bilan financier 2018 et prévisionnel 2019

Actions conventionnées 2018	Subvention prévue	Subvention versée sur le réalisé
Relais d'assistantes maternelles (RAM) Espace de vie sociale (EVS) : Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) Action Familles / Ecole / Enfants Action Parents / Enfants Actions entre parents Kiosque Info Jeunesse Point Info Familles Contrat local d'accompagnement à la vie Scolaire (CLAS) Mobilité solidaire	62 327 € Acompte de 70% versé en 2018 (43 629 €)	53 327 €

L'action globale présente un sous-réalisé, il conviendrait d'établir un avenant n°5 de régularisation sur ce nouveau montant et verser un solde de 9 698 €

Une nouvelle convention triennale est à établir pour la période 2019-2021.

Actions conventionnées 2019	Subvention prévue
Relais d'assistantes maternelles (RAM)	
Espace de vie sociale (EVS) :	
Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)	
Action Familles / Ecole / Enfants	
Action Parents / Enfants	
Actions entre parents	65 755 €
Kiosque Info Jeunesse	
Point Info Familles	
Contrat local d'accompagnement à la vie Scolaire (CLAS)	
Mobilité solidaire	

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signée avec la CAF, la communauté de communes percevra 18 366,60€ sur les actions RAM et LAPE, en reconduction du CEJ 2018-2021 sur les base du précédent.

Pour mémoire, l'association tiendra son assemblée générale le Vendredi 14 juin 2019, à 18h30, au collège de Colombey les Belles. Elle fêtera ses 20 ans d'existence.

**Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire**

**ACCEPTENT** le bilan financier 2018

**VALIDENT** un avenant n°5 de régularisation pour 2018 d'un montant de 53 327 € pour un versement de solde de 9 698 €

**ACCEPTENT** le plan de financement tel que proposé ci-dessus pour l'année 2019

**VALIDENT** la nouvelle convention triennale de participation de la communauté de communes à hauteur de 65 755 € pour les opérations concernant l'exercice 2019

**PROPOSENT** l'inscription budgétaire au BP 2019 au c/6574

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants 5 la convention d'objectif triennale 2019-2018 et à signer la convention triennale 2019-2021.

**1.2 – BC-2019-1341 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE**

La communauté de communes est engagée dans la dynamique de l'expérimentation **Zéro Chômeurs de Longue Durée** et adhère à l'association nationale **Zéro Chômeurs de Longue Durée**.

Le but étant de soutenir les nouvelles formes de solutions pour les chômeurs de longue durée et également soutenir la 2<sup>ème</sup> loi d'expérimentation.

**Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire**

**APPROUVENT** l'adhésion à l'association Nationale Zéro Chômeurs Longue Durée

**AUTORISENT** le président à régler par mandat la cotisation annuelle de 500<sup>e</sup> TTC.

**1.3 - BC-2019-1342 - ENCAISSEMENT DE L'INTERVENTION DE L'EQUIPE PROJET TZOCLD POUR LE COMPTE DE L'IRTS**

L'équipe projet a présenté l'action Territoire Zéro CLD à un groupe d'étudiants de l'IRTS. Cet organisme rémunère l'intervention de 3 heures, à 33,54€/h soit 100,62€. Il convient d'inscrire cette recette et de signer les documents.

**Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire**

**APPROUVENT** la commande de prestation de service de l'IRTS de Lorraine

**INSCRIVENT** la recette au BP 2019

**AUTORISENT** le président à signer tous documents y afférents

#### **1.4 – BC-2019-1343 - CONVENTION DE COOPERATION AVEC POLE EMPLOI**

Cette convention détermine les modalités de collaboration entre Pôle Emploi et la communauté de communes pour la mise en service d'un Espace Emploi. Cette collaboration vise à favoriser un meilleur accès à l'emploi des demandeurs d'emploi résidant notamment sur le territoire et permet à la communauté de communes de participer aux actions du service public de l'emploi en complémentarité des services déclinés par Pôle Emploi sur le bassin d'emploi.

La convention vise à délivrer, en direction des demandeurs d'emploi et en articulation avec l'offre de service de Pôle Emploi et celle de l'espace emploi, les services suivants :

##### **Pour Pôle emploi**

- Développement de l'utilisation des services à distance de Pôle Emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr))
- **Accompagnement** des demandeurs d'emploi à l'utilisation de ces services à distance :
  - Inscription en ligne
  - Création et mise à jour de l'espace personnel en ligne
  - Utilisation de l'espace personnel (*actualisation mensuelle, déclaration de changement de situation, Profil Compétences et création de CV, publication du profil, abonnement aux offres, édition d'attestations, etc. ...*)
- Information relative aux applications **EmploiStore** (<http://www.emploi-store.fr>)
- Information sur les droits et devoirs des demandeurs d'emploi
- Utilisation et promotion des outils permettant de trouver une formation (via l'espace personnel sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ou l'EmploiStore ([www.emploi-store.fr](http://www.emploi-store.fr)))
- Mise à disposition de documentation professionnelle

##### **Pour l'espace emploi de la communauté de communes**

- Orientation vers les services sociaux locaux
- Relais vers les autres structures d'accueil (Mission Locale, ...)
- Accompagnement de Demandeurs d'Emploi sur délégation de Pôle emploi (suivi délégué).

Il est à noter que la convention n'implique pas de l'attribution de moyens financiers, mais l'attribution de moyens techniques pour l'espace emploi de la communauté de communes, par l'accès à plusieurs outils de Pôle emploi :

- toute documentation et information utiles permettant au partenaire d'exercer sa mission.
- formation initiale du ou des conseillers opérateurs du partenaire pour lui permettre de réaliser les services aux usagers décrits en annexe, et à actualiser les connaissances lorsque l'offre de services a évolué
- association aux plans d'actions du bassin d'emploi qu'il réalise en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi.
- association aux manifestations (forum, rendez-vous métiers, rencontres emplois, ...) qu'il organise pour la promotion de l'emploi.
- Accès à l'extranet OPUS

En outre, l'espace emploi se verra attribuer un suivi délégué de Pôle Emploi pour les personnes qui entrent dans l'action conventionnée avec la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Terres de Lorraine (MEEF) et cofinancée par le FSE. Ainsi les personnes ne seront pas astreintes à doubler ce suivi avec celui de Pôle Emploi. Une fiche d'inscription et navette est établie avec Pôle Emploi pour échanger sur les avancées de la personne. Selon le programme fixé avec la MEEF, cela correspond à 35 personnes pour 2019.

La convention est établie pour 4 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2023. Ses annexes définissent les conditions de son bon déroulement.

##### **Après avoir délibéré les membres du bureau**

**APPROUVENT** les termes de la convention avec Pôle emploi

**AUTORISENT** le Président à signer la convention et ses annexes.

#### **1.5 – BC-2019-1344 - SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE MULTI-ACCUEIL A COLOMBEY LES BELLES**

Le Président fait part des négociations en cours entre le Pays Terres de Lorraine et les services de l'Etat en vue d'optimiser les financements disponibles du contrat de ruralité sur le territoire. A priori, il n'y a pas lieu de modifier le plan de financement approuvé par délibération lors du dernier bureau communautaire et concernant la création d'un lieu multi accueil petite enfance.

## **2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.1 – BC-2019-1345 - REVISION DES LOYERS DU BATIMENT « RELAIS » A LA ZONE EN PRAVE**

Le vice-président rappelle la décision du conseil communautaire du 19 février 2014 :

- D'appliquer une évolution des loyers sur la pépinière Agrinoyal
- De contractualiser des baux de courte durée (maximum 24 mois) sur les bâtiments relais et d'appliquer une révision de 5% lors de chaque renouvellement, mais pas d'évolution de loyer sur un même bail.

L'objectif initial étant que les bâtiments relais servent au démarrage des entreprises et que celle-ci puissent rapidement s'installer à un autre endroit du territoire au bout de 3 ans.

Or l'expérience montre qu'en 3 ans, les entreprises n'ont pas acquis la solidité nécessaire pour acheter un terrain et construire leur bâtiment. Dans un objectif de maintien des emplois créés, le bureau communautaire, a validé la transformation des baux d'occupations précaires en baux de longue durée. Aussi, il devient logique d'appliquer une clause de révision des loyers sur ces baux. Il est proposé d'utiliser l'ILC (indice des loyers commerciaux), mais cet indice, qui doit être précisé dans les baux, pourra évoluer en fonction de la législation en vigueur

**Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire**

**ANNULENT** la délibération du 19 février 2014

### **2.2 – BC-2019-1347 - RENOUELEMENT DU BAIL « EST RADIOLOGIE »**

La **Société Est Radiologie**, n° SIREN 81947584900017 a fait une demande de renouvellement de bail commercial pour la location du local n°2, situé dans le bâtiment-relais de la ZAE « En Prave », rue Joseph Marius Millot, 54170 ALLAIN, d'une surface approximative de 189,85 m², qu'elle loue depuis le 01/03/2016 pour une activité de vente et maintenance d'équipements de radiologie.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**DECIDENT** de renouveler le bail commercial de la SARL **EST RADIOLOGIE**, pour une durée de 9 ans, du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2027, en contrepartie d'un loyer mensuel de 580 € H.T.

**DECIDENT** d'inclure une clause de révision des loyers selon l'ILC (indice des Loyers Commerciaux)

**AUTORISENT** le Président à signer le bail correspondant à la présente décision.

## **3 - TOURISME**

### **3.1 – BC-2019-1348 - LOCATION DU RESTAURANT ET/OU DE LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE A FAVIERES HORS SAISON**

1) La commission Tourisme propose aux membres du bureau la location HORS SAISON du bâtiment de la Maison du Lac uniquement à des professionnels.

Les propositions de tarifs sont les suivantes :

450€ pour le weekend (du vendredi soir au lundi matin) nettoyage inclus.

Une caution de 1000 euros et une attestation d'assurance en cours de validité.

2) La commission Tourisme propose également aux membres du bureau la location HORS SAISON de la Halle et des toilettes extérieurs de la Base de Loisirs intercommunale aux associations, entreprises ou particuliers.

Les propositions de tarifs sont les suivantes :

- 150€ pour le weekend (du vendredi soir au lundi matin) nettoyage inclus.

- Une caution de 1 000 euros et une attestation d'assurance en cours de validité.

Ces deux locations ne pourront être effectuées sur le même weekend que par la même entité.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,**

**APPROUVENT** les tarifs de location proposés

**AUTORISENT** le Président à signer les conventions de location

### **3.2 – BC-2019-1349 ORGANISATION DE LA SAISON ET GRATUITE DE CERTAINS TEMPS**

Dans le cadre de la compétence tourisme et la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, il convient de fixer les tarifs pour la saison 2019.

Ouverture de la baignade du samedi 1<sup>er</sup> juin au samedi 31 août pour le public. Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre, la baignade sera réservée aux participants du Triathlon.

La commission tourisme propose aux membres du bureau de valider les tarifs d'entrées sur la base de loisirs pour 2019 :

#### **1. Gestion de la Régie :**

- entrée simple : 2€50 / entrée minorée de 17h30 à 19h : 1,50€



- carte abonnement pour les habitants de la Comcom : 15,00€
- carte abonnement pour les habitants hors Comcom : 20,00€
- carte d'abonnement individuelle à tarif réduit à 10€/pers CC et 15€/pers hors communauté de communes et uniquement sur présentation de la carte famille nombreuse
- tarifs du camping : 5 euros par personnes et par nuit hors taxe de séjour (0.20 euros qui sera reversée à la Maison du tourisme, sauf exceptions) (hors CAPA) (check in 18h00 check out 18h00)  
*Ce tarif comprend : l'accès aux douches, sanitaires, lavabos et électricité (une borne près du bloc sanitaire) ainsi qu'aux activités et à la baignade lorsqu'elle est surveillée sur la Base de loisirs intercommunale à Favières (du 01/06 au 01/09/2019).*
- Gratuité pour les enfants de moins de 1.15m

## **2. Gestion des entrées hors régie (sur convention) :**

Il est proposé un tarif groupe à 2€ pour les entrées simples. Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations...)

Gratuité pour les enfants de moins de 1.15m

La commission propose également de conserver les anciens horaires pour 2019, soit :

- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2019 : ouverture du lundi au vendredi de 13h à 19h et samedi et dimanche de 10h à 19h
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 : 7/7jrs de 10h à 19h

La commission propose d'ouvrir le camping sur la Base de loisirs intercommunale en 2019 dans les conditions suivantes :

- Camping non classé
- Ouverture du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 25 emplacements maximum
- Tentes et caravanes (limite à 4 emplacements).

**Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,**

**ADOPTENT** les tarifs 2019 tels qu'ils figurent dans la présente délibération,

**AUTORISENT** la gratuité pour toute la saison pour les enfants de moins de 1,15 mètre.

**AUTORISENT** l'ouverture de l'aire naturelle de camping à compter du 1 juin 2019.

**FIXENT** les tarifs 2019 du camping comme indiqué ci-dessus.

**AUTORISENT** le président à signer le règlement intérieur du camping non classé.

## **3.3 – BC-2019-1350 FIXATION DES COULEURS DE TICKETS ET ABONNEMENT POUR LES FAMILLES NOMBREUSES**

La commission Tourisme propose aux membres du bureau de définir les couleurs des carnets d'abonnements donnant accès à la Base de loisirs intercommunale de Favières comme suit :

- Habitants de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud toulousain: 15€ : VERT
- Habitants hors Communauté de Communes: 20€ : JAUNE
- Habitants de la Communauté de Communes spécial familles nombreuses : 10 € ( sur présentation de la carte ) : ROSE
- Habitants hors Communauté de Communes spécial familles nombreuses : 15 € ( sur présentation de la carte) : BLEU

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**APPROUVENT** les couleurs choisies

**AUTORISENT** la mise en circulation des nouveaux abonnements

## **3.4 – BC-2019-1351 LOCATION HEBERGEMENT POUR MAITRES-NAGEURS**

Le vice-président en charge du tourisme rappelle la difficulté de recruter des maitres-nageurs pour la saison estivale de la base de loisirs.

Aussi, il a été décidé de leur fournir un hébergement sur Favières afin de faciliter leur recrutement.

L'an dernier, a été évoqué l'idée d'installer un bungalow sur le site de la base de loisirs pour résoudre cette question. Toutefois, la communauté de communes a été confrontée à de multiples problèmes d'ordre techniques, financiers et juridiques qui n'ont pas été tous résolus.

En parallèle, la commune de Favières possède un logement pouvant héberger plusieurs personnes qui est actuellement vacant et disponible à la location pour la saison estivale.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

**ACCEPTENT** de louer pour la saison estivale logement de la commune de Favières (200 m<sup>2</sup>- 3 chambres) à destination des saisonniers de la base de loisirs.

**VALIDENT** le loyer mensuel de 560 € par mois (auxquelles les charges locatives d'un montant d'environ 40€ par mois).

**AUTORISENT** le Président à signer le bail de location ainsi que tout document découlant de cette décision

#### **4 – SERVICES AUX COMMUNES**

##### **4.1 – BC-2019-1352 - LANCEMENT DU GROUPEMENT DE PAPIER 2020 - 2024**

Vu L'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1<sup>er</sup> août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu les besoins définis par la communauté de communes ;

Le Président précise que le groupement mis en place pour les commandes de papier arrive à échéance en fin d'année 2019. Aussi, afin de proposer à nouveau ce service aux structures du territoire, permettant ainsi de bénéficier de prix dégressifs et d'une facilité administrative dans le suivi de la procédure de marchés publics, il convient de relancer la procédure.

Cette consultation pour la fourniture de papier sera lancée dans le cadre d'un marché à bons de commandes sur 4 ans, conformément au code des marchés publics, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024

Le principe de la constitution d'un groupement de commandes nécessite la désignation d'un coordonnateur qui aura en charge l'administratif afférent à la passation du marché. Aussi, il est proposé que la Communauté de commune soit le coordonnateur.

Par ailleurs, et comme le permet le code des marchés publics dans son article 8, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, les communes n'auront donc pas à désigner un représentant.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**APPROUVENT** les conventions constitutives du groupement de commandes,

**AUTORISENT** le Président à signer toutes les conventions constitutives avec les structures adhérentes,

**APPROUVENT** l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier sur une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024

**ACCEPTENT** le rôle de coordonnateur tel que défini dans les conventions constitutives

#### **5 – MOYENS GENERAUX**

##### **5.1 – BC-2019-1353 - DEPENSES IRRECOURABLES**

La trésorerie nous transmet le détail des pièces irrécouvrables à la date du 30.05.2017 (numéro 2827760533), après des relances et des poursuites infructueuses, et compte tenu des seuils inférieurs aux seuils réglementaires pour continuer les poursuites, la trésorerie nous demande d'inscrire ces sommes en produits irrécouvrables .

- DIVERS : 0.35€ tr 231/2015
  - MALLEGOL Corinne : 15.00€ Tr 369/2015
  - LUNEVILLE CITE CAVALIER : 83.20 € tr 936/2015
  - ALAJI : 1.95 TR 1212/2016
  - MJC HAUT DU LIEVRE : 150.00 € TR 738/2016
- TOTAL 250.50€

**Après en avoir délibéré, , les membres du bureau**

**AUTORISENT** l'inscription du produit irrécouvrable au c/6541 pour un montant de 250.50 €

##### **5.2 – BC-2019-1354 - APPROBATION DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE INITIE PAR LE PAYS TERRES DE LORRAINE**

Le Pays Terres de Lorraine s'est engagé dans la démarche pilote « Contrat de transition Ecologique » initiée par le ministère de la transition écologique et solidaire. En effet, il est l'un des 20 territoires en France qui expérimente ce nouveau contrat avec l'Etat qui vise à :

- Traduire localement les engagements environnementaux français et européen
- Faire de la transition écologique un moteur de développement économique, de création d'emplois et d'innovation sociale
- Mobiliser les acteurs publics et privés du territoire

L'objectif pour le territoire est d'« accélérer les projets et les programmes de transition écologique déjà engagés » dans le cadre du projet de territoire autour de 3 orientations :

Orientation 1 : Devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOs) en agissant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables

Orientation 2 : Rendre notre économie plus circulaire (DEIT, prévention des déchets, ressourcerie ...)

Orientation 3 : Reconquérir nos sols pour une nourriture de toutes les qualités et pour une biodiversité préservée (Programme Alimentaire Territorial, ...)

Signé pour une durée de quatre ans entre l'Etat et le territoire, ce contrat CTE intègre un programme d'actions portées par les collectivités locales et les acteurs du territoire (entreprises, associations ...) et propose un accompagnement spécifique, sur-mesure financier, technique et/ou juridique par les services de l'Etat et leurs organismes associés (ADEME, Banque des territoires, CEREMA, agence de l'eau, VNF, agence de biodiversité, ...) en fonction des besoins de chaque projet.

Pour le suivi de dispositif, la communauté de communes s'engage à désigner un référent technique.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

**APPROUVENT** l'engagement du Contrat de Transition Ecologique Terres de Lorraine

**AUTORISENT** le Président à signer ce Contrat de Transition Ecologique Terres de Lorraine

#### **Ordre d'arrivée des délibérations de la séance**

BC-2019-1340 - Avenant à la convention d'objectif 2016-2018 et nouvelle convention 2019-2021  
BC-2019-1341 - Adhésion à l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée  
BC-2019-1342 - Encaissement de l'intervention de l'équipe projet TZOCLD pour le compte de l'IRTS  
BC-2019-1343 - Convention de coopération avec pôle emploi  
BC-2019-1344 - Subvention contrat de ruralité multi-accueil à Colombey les Belles  
BC-2019-1345 - Révision des loyers du bâtiment « Relais » à la zone En Prave  
BC-2019-1346 - annulation délibération du 19 février 2014  
BC-2019-1347 - Renouvellement du bail « Est Radiologie »  
BC-2019-1348 - tarif location base de loisirs 2019  
BC-2019-1349 Organisation de la saison et gratuité de certains temps  
BC-2019-1350 Fixation des couleurs de tickets et abonnement pour les familles nombreuses  
BC-2019-1351 Location hébergement pour maîtres-nageurs  
BC-2019-1352 - Lancement du groupement de papier 2020 - 2024  
BC-2019-1353 - dépenses irrécouvrables  
BC-2019-1354 - Approbation du contrat de transition écologique initié par le Pays Terres de Lorraine

**Levée de séance 11 h 45**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

